

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-514
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Convention d'exposition

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que le département du Cantal propose de mettre à disposition des publics des œuvres d'art « Qui a refroidi Lemaure ? », gérée par la médiathèque départementale ;

Considérant que la médiathèque communautaire de Neuvéglise souhaite accueillir cette exposition du 02 septembre au 02 novembre 2026 ;

Considérant la convention d'exposition définissant les modalités de prêt entre le Conseil Départemental du Cantal et Saint-Flour Communauté ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention définissant les modalités de prêt d'œuvres d'art entre le Conseil Départemental du Cantal représenté par Bruno FAURE, Président et Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : Que les transports des œuvres et du matériel seront assurés par les agents de la médiathèque de Neuvéglise et qu'un état des lieux des œuvres du matériel sera effectué ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 21 août 2026



Président
SAINT-FOUR
COMMUNAUTÉ
Philippe DELORT

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 24 AOUT 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200060000-2026-0821-DEC2026-514-AU
Date de télétransmission : 24/08/2026
Date de réception préfecture : 24/08/2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 7 A. AOUT 2026**

CONVENTION DE PRET EXPOSITION

Entre les soussignés :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, Service Médiathèque

Adresse : 28 avenue Gambetta - 15000 AURILLAC

Téléphone : 04 71 63 52 94

N° SIRET : 221 500 010 00014

APE/NAF : 8411Z

Représenté par Monsieur Bruno FAURE, son Président autorisé à signer par décision de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2026, ou son représentant,
Ci-après dénommé le « **PROPRIETAIRE** » d'une part,

Et :

Raison sociale : Saint-Flour Communauté

Adresse : Village d'entreprise – ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour

Représentée par : Monsieur Philippe DELORT

Qualité : Président

Ci-après dénommée le « **BENEFICIAIRE** » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Le PROPRIETAIRE mettra à disposition du BENEFICIAIRE l'exposition intitulée « Qui a refroidi Lemaure ? » pour une présentation dans les locaux de la médiathèque de Neuvéglise du 2 septembre au 2 novembre 2026.

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de la mise à disposition du BENEFICIAIRE de l'exposition et prendra fin au moment de sa restitution.

Article 3 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre gratuitement à la disposition du BENEFICIAIRE les éléments suivants :

- 1 malle métallique (L96 x l55 x 45,7 cm) composée de :
- 7 panneaux autoportés
- 4 tablettes android sansumg galaxy avec coques de protection
- 8 casques audio
- 4 doubleurs jack
- Un livret mode d'emploi
- 6 jeux de société
- 1 lot de 42 livres

Valeur totale de l'exposition/outil d'animation : 7600,35 TTC

Article 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage à ce que l'exposition prêtée soit installée dans un lieu couvert et clos pour éviter toute dégradation et dans des locaux gardiennés.

Article 5 – TRANSPORTS, MONTAGE ET DEMONTAGE DE L'EXPOSITION

Le transport aller-retour de l'exposition est à la charge du (*) :

● BENEFICIAIRE PROPRIETAIRE

L'exposition sera installée par le (*) :

● BENEFICIAIRE PROPRIETAIRE

Elle sera démontée par le (*) :

● BENEFICIAIRE PROPRIETAIRE

*cocher la case choisie

Article 6– MODALITES D'ACCES

LE BENEFICIAIRE s'engage à mettre gratuitement l'exposition à disposition du public dans le cadre de son animation. Aucune recette ne sera perçue dans le cadre de son utilisation.

L'exposition sera accessible à toutes les personnes présentes, sans restriction aucune.

Article 7 – AUTRES CONDITIONS

Le PROPRIETAIRE présentera le contenu de l'exposition dans un emballage adéquat visant à éviter tout risque de détérioration pendant le transport.

Le BENEFICIAIRE s'engage à restituer l'exposition dans le même emballage.

LE BENEFICIAIRE s'engage à rembourser ou à remplacer tout document, objet ou matériel irrémédiablement perdu ou détérioré. Responsable de l'exposition pour la durée du prêt, le BENEFICIAIRE s'engage à contracter toutes assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

Article 8 – COMMUNICATION

Lors des animations, Le BENEFICIAIRE mentionnera sur toute publicité ou support de communication, matériel ou virtuel, le partenariat avec le Conseil départemental du Cantal (logo) et la propriété des documents prêtés.

Le PROPRIETAIRE attire l'attention du BENEFICIAIRE sur le fait que la reproduction de l'image de l'exposition doit faire l'objet d'une autorisation préalable de son auteur.

Article 9 – RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait en deux exemplaires à Aurillac, le

Le BENEFICIAIRE,
Pour Saint-Flour Communauté
Le Président

Le PROPRIETAIRE,
Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Cheffe de service Médiathèque

Philippe DELORT

Sylvie PUECHBROUSSOUX